

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Mercredi 13 février 2019

de 14h00 à 17h00

Epreuve écrite d'admissibilité

Durée : 3h – Coefficient 2

Teneur de l'épreuve : rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages.

Matériel autorisé :

L'utilisation de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire ou de tout matériel électronique, y compris la calculatrice, est rigoureusement interdite.

Consignes concernant les copies :

Les feuilles de « brouillon » fournies par l'administration ne doivent pas être insérées dans les copies et ne seront pas prises en compte dans la correction.

Vous devez rédiger avec un stylo dont l'encre est de couleur sombre.

Si vous utilisez plus d'une copie, vous devez paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des pages utilisées. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/8, 2/8, 3/8 etc...).

ATTENTION : Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la/les copie(s) modèle EN mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la/les copie(s) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.

Ce livret comporte le sujet et un dossier de documents de 23 pages

MERCI DE NE TOURNER LA PAGE QU'AU SIGNAL DONNE PAR L'ADMINISTRATION.

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE
ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

SESSION 2019

SUJET

Vous êtes secrétaire administratif en poste au service vie scolaire du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Le chef du service vient de prendre ses fonctions. Il vous demande de lui préparer une note concise à destination des chefs d'établissement, des directeurs d'école et des directeurs de C.I.O pour les inviter à recruter au titre de l'année scolaire 2017-2018 des volontaires du dispositif service civique. Aussi, vous vous attacherez à exposer les principes fondamentaux liés à ce dispositif ainsi que les missions sur lesquelles doivent porter les recrutements.

Vous présenterez dans un second temps les modalités de mise en œuvre du recrutement de volontaires du service civique.

DOCUMENTS (23 pages)

Document 1 : article 21 de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique (1 page).

Document 2 : article L 120-1 du code du service national (1 page).

Document 3 : livret « Parcours d'accompagnement des organismes d'accueil » (6 pages).

Document 4 : dépliant relatif à l'accueil des volontaires services civiques (2 pages).

Document 5 : circulaire DGESCO n° 2017-020 du 4 juillet 2017 relative au service civique universel (7 pages).

Document 6 : objectifs de nombre de contrats 2017-18 (1 page).

Document 7 : modèle de contrat d'engagement (2 pages).

Document 8 : témoignage de M. Aubin VERILHAC volontaire service civique (1 page).

Document 9 : lettre de motivation d'un candidat à une mission de service civique (1 page).

Document 10 : article des Echos : « le service civique en plein essor » (1 page).

Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Article 21

Les personnes physiques ou morales qui ont conclu un contrat ou un engagement de volontariat au titre :

- du volontariat associatif prévu par la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 précitée ;
- du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité prévu par le chapitre II du titre II du livre Ier du code du service national ;
- du volontariat de coopération à l'aide technique prévu par le même chapitre II ;
- du volontariat de prévention, de sécurité et défense civile prévu par le même chapitre II ;
- du service civil volontaire prévu par les articles L. 121-19 et L. 121-20 du code de l'action sociale et des familles,

bénéficient jusqu'à leur terme, à l'exception des dispositions relatives à leur renouvellement, des dispositions qui les régissaient au moment de la conclusion de celui-ci et qui sont abrogées par la présente loi. A l'issue de leur contrat ou de leur engagement, les personnes physiques reçoivent une attestation d'engagement de service civique.

Les droits et obligations nés des agréments et conventions octroyés au titre des volontariats susmentionnés prévus par le chapitre II du titre II du livre Ier du code du service national, le titre Ier de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 précitée ou les articles L. 121-19 et L. 121-20 du code de l'action sociale et des familles perdurent jusqu'à l'échéance des agréments et conventions susmentionnés, à l'exception des dispositions relatives à leur renouvellement.

Les personnes volontaires mentionnées à l'article 1er de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 précitée, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi, ne sont pas soumises, pour les périodes de volontariat antérieures à cette même date, au titre de leur contrat de volontariat, à l'obligation d'affiliation mentionnée à l'article L. 921-1 du code de la sécurité sociale.

Lorsque les personnes volontaires mentionnées à l'article 1er de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 précitée, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, ont été affiliées aux régimes de retraite complémentaire visés par l'article L. 921-1 du code de la sécurité sociale, les cotisations versées antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi ne peuvent faire l'objet de remboursement.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi et jusqu'à la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive de l'Agence du service civique, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances délivre les agréments aux organismes sans but lucratif de droit français et aux personnes morales de droit public dans les conditions prévues à l'article L. 120-30 du code du service national. Elle procède également, durant cette période transitoire, à l'indemnisation des volontaires effectuant un engagement de service civique conformément à l'article L. 120-18 du même code ainsi qu'au versement du soutien financier que l'Etat apporte aux organismes sans but lucratif agréés dans les conditions prévues à l'article L. 120-31 du même code.

Les organismes d'accueil agréés ou conventionnés à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi au titre du service civil volontaire, du volontariat associatif et du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité sont réputés agréés au titre du service civique jusqu'au 31 décembre 2010 dans les conditions précisées par les décisions d'agrément ou de conventionnement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 mars 2010.

Nicolas Sarkozy
Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
François Fillon

«Article L. 120-1.-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE CIVIQUE

«Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

« II. — Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public. Une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peuvent recevoir d'agrément pour organiser le service civique.

« Le service civique peut également prendre les formes suivantes :

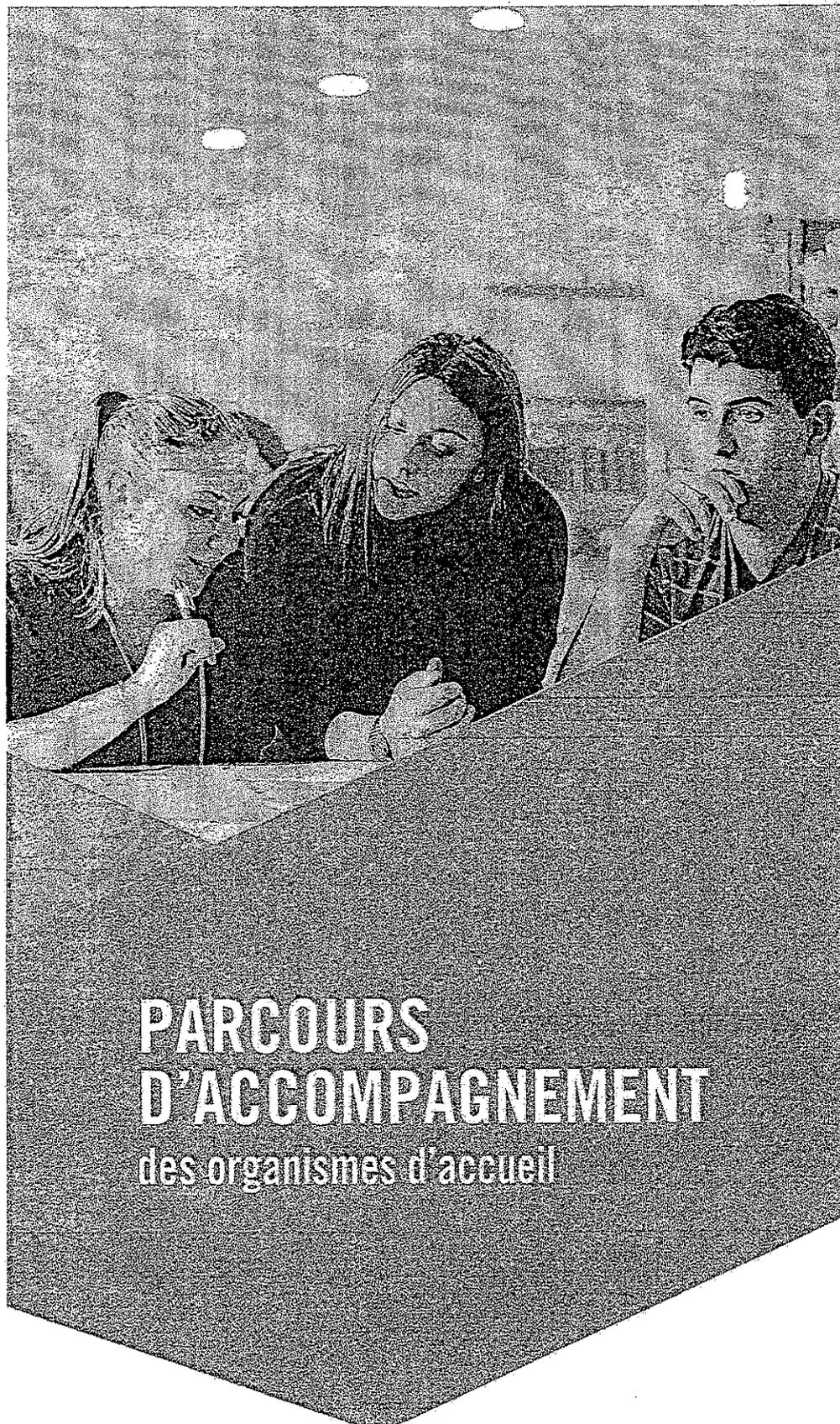
« 1° Un volontariat de service civique, d'une durée de six à vingt-quatre mois ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La personne morale agréée est une association de droit français ou une fondation reconnue d'utilité publique ;

« 2° Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise mentionnés au chapitre II du titre II du présent livre, le volontariat de solidarité internationale régi par la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ou le service volontaire européen défini par la décision n° 1031 / 2000 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 avril 2000, établissant le programme d'action communautaire " Jeunesse " et par la décision n° 1719 / 2006 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, établissant le programme " Jeunesse en action " pour la période 2007-2013.

« III. — L'Etat délivre à la personne volontaire, à l'issue de sa mission, une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Cette évaluation se fait notamment au regard des modalités d'exécution du contrat de service civique prévues par l'article L. 120-12. Elle est réalisée conjointement avec le tuteur mentionné à l'article L. 120-14, la personne morale agréée et la personne volontaire. Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport orientation et formation mentionné à l'article L. 6315-2 du code du travail.

« Le service civique est valorisé dans les cursus des établissements secondaires et des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures selon des modalités fixées par décret.

« L'ensemble des compétences acquises dans l'exécution d'un service civique en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification est pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues aux articles L. 335-5 et L. 613-3 du code de l'éducation et au livre IV de la sixième partie du code du travail.



**PARCOURS
D'ACCOMPAGNEMENT**
des organismes d'accueil

#LePouvoirDetreUtile



**SERVICE
CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous

Bénéficier d'un parcours d'accompagnement adapté à vos besoins tout au long de la mission des volontaires

Que vous soyez tuteurs de volontaires,
coordinateurs du Service Civique ou les deux à la fois,
bénéficiez d'un accompagnement et de formations adaptés
à vos besoins pour mettre en œuvre le Service Civique.

L'Agence du Service Civique vous propose des réunions,
des ateliers thématiques, des formations à distance,
mais aussi des ressources de e-learning.

Cet accompagnement offert aux organismes disposant
d'un agrément ou accueillant des volontaires par intermédiation
est gratuit pour les participants.

Composez un parcours d'accompagnement en fonction
de vos besoins et rencontrez lors de ces temps d'échange
d'autres organismes engagés dans le Service Civique.

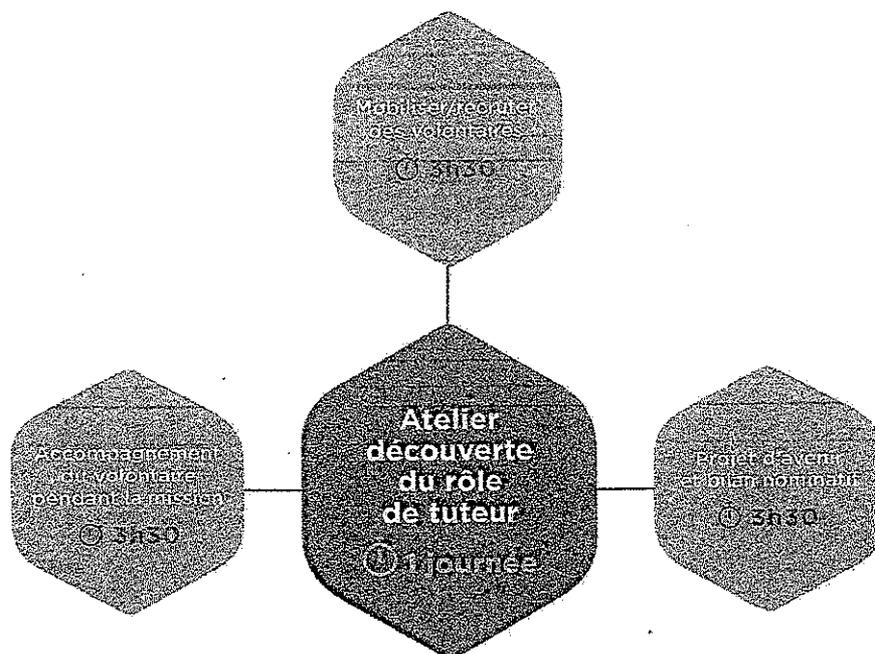


L'OBLIGATION DE FORMATION DES TUTEURS

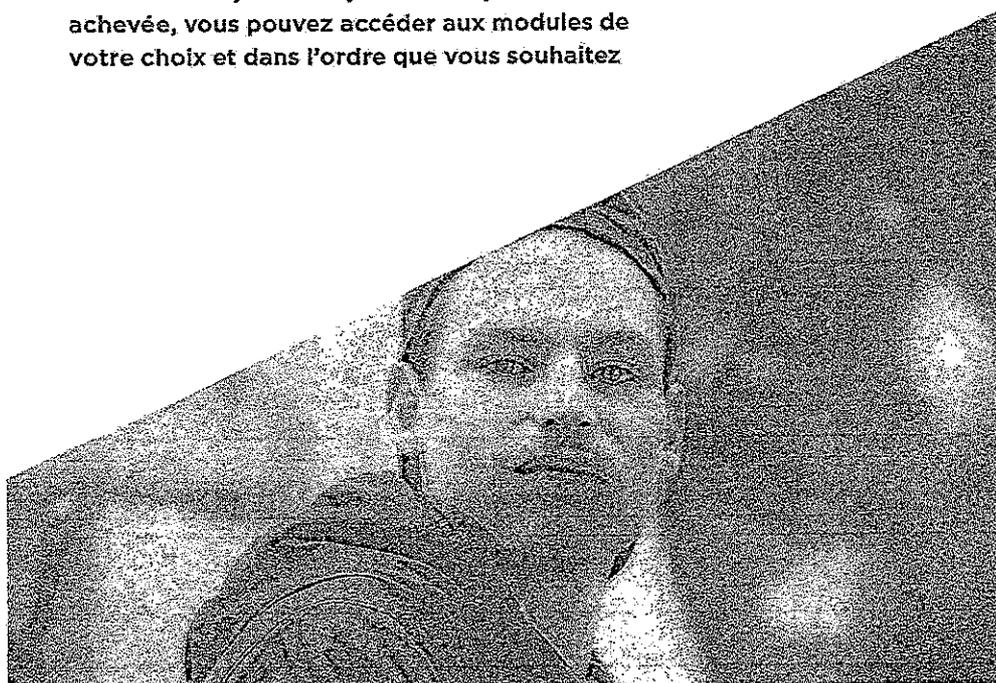
La Loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017
précise que les tuteurs de volontaires doivent
être formés à cette fonction.

Pour aider les organismes, tout en tenant
compte de l'importance d'une mobilisation
de l'ensemble de l'équipe dans la réussite du
Service Civique, l'Agence du Service Civique
propose ce parcours aux tuteurs, mais aussi
aux coordinateurs d'agrément et gestionnaires
de ressources humaines.

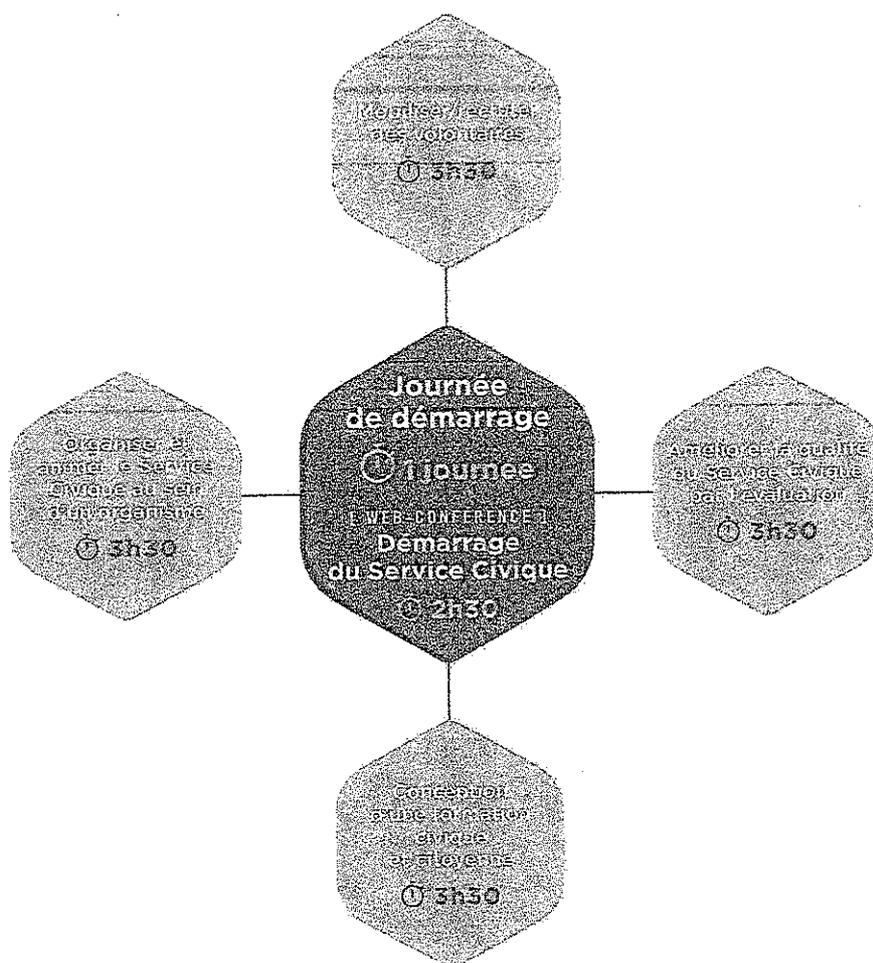
L'offre de modules d'accompagnement pour les tuteurs



- ◆ Une déclinaison spécifique de ces modules est proposée pour les organismes d'envoi de volontaires à l'international.
- ◆ Ces 2 parcours peuvent être cumulables
- ◆ Une fois la première journée du parcours achevée, vous pouvez accéder aux modules de votre choix et dans l'ordre que vous souhaitez



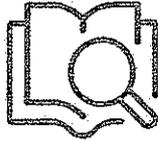
L'offre de modules d'accompagnement pour les gestionnaires d'agrément et coordinateurs



Ressources en ligne et E-learning

Accessible à tous et à tout
moment du parcours

Retrouver le détail de chaque module sur
www.service-civique.gouv.fr



Un parcours à construire soi-même en fonction de ses besoins

L'accompagnement proposé est à visée pratique: il s'adresse aux organismes ayant déjà obtenu l'agrément au titre du Service Civique ou qui n'en disposent pas directement mais qui accueillent des volontaires mis à disposition par un organisme agréé.

L'offre d'accompagnement se compose :

- ◆ **d'une journée de démarrage**
à laquelle il est pertinent de participer suite à l'obtention de l'agrément, ou lors d'une prise de fonction sur le Service Civique,
- ◆ **d'ateliers participatifs,**
- ◆ **de web-conférences,**
- ◆ **de ressources en ligne** (modules d'autoformation, fiches pratiques, vidéos).

Vous trouverez des modules adaptés à votre rôle dans la mise en œuvre du Service Civique (tuteur, coordinateur, gestionnaire RH, etc) et à l'étape à laquelle vous vous trouvez dans l'accueil de volontaires.

Ces modules d'accompagnement vous permettent de trouver des réponses à vos questions, de découvrir de nouvelles méthodes et outils, et d'échanger sur vos pratiques avec d'autres organismes du même territoire.

Comment consulter le programme proposé dans mon département ?

Le calendrier des modules ouverts aux inscriptions est disponible en ligne :

<http://www.tuteur-service-civique.fr>

La participation est gratuite pour les participants.

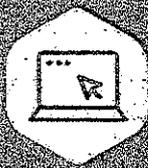
N'hésitez pas à demander conseil à votre interlocuteur habituel à l'Agence du Service Civique, en DR-D-JSCS ou en DDCS pour composer votre parcours personnalisé.

Si vous avez la possibilité de réunir au moins 10 participants, vous pouvez organiser un atelier ou une formation réservée à votre organisme en contactant Unis-Cité et la Ligue de l'enseignement à l'adresse mail suivante: > foaprivee@hotmail.com

Qui peut participer ?

Cette offre d'accompagnement est proposée à tous les organismes d'accueil aux différentes étapes de la mise en œuvre du dispositif à partir du moment où ils ont obtenu l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique ou dès lors qu'ils ont convenu d'une mise à disposition de volontaires avec un organisme agréé.

Elle s'adresse à tous les acteurs sur lesquels repose la qualité du Service Civique : tuteurs, coordinateurs du programme, relais territoriaux, personnels en charge des ressources humaines, etc.



Inscription

L'inscription est gratuite. Elle se fait en ligne avec le numéro d'agrément de Service Civique de votre organisme.

Pensez à le diffuser au sein de votre organisme et auprès de vos organismes partenaires pour faciliter l'inscription des personnes intéressées. Si vous ne connaissez pas votre numéro d'agrément, adressez-vous au coordinateur du Service Civique de votre organisme ou de l'organisme agréé qui vous permet d'accueillir des volontaires.

Consulter le programme et s'inscrire en cliquant ici : www.tuteur-service-civique.fr

Conception/Realisation: Agence 101 - Crédit Photos: © Mr. Hubert

#LePouvoirDetreUtile



SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun
au service de tous

**SERVICE-CIVIQUE
.GOUV.FR**





POURQUOI ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES ?

Le Service Civique représente un bénéfice pour tous

- **Pour les jeunes qui s'engagent**
Le Service Civique leur offre une expérience de vie unique pendant laquelle ils pourront mûrir, gagner en confiance et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir.
- **Pour votre organisation**
Le Service Civique permet d'amplifier vos actions, d'expérimenter des projets d'innovation sociale, et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.
- **Pour l'ensemble de la société**
Tous peuvent bénéficier de l'action des volontaires sur le terrain, qui crée une nouvelle relation entre vos publics et votre structure.

COMMENT ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE ?

Une démarche simple

1. **Concevoir votre projet d'accueil**
Des exemples de missions sont disponibles dans le « [Référentiel de missions](#) ».
 2. **Prévoir les démarches administratives**
Consultez l'espace organismes sur le site [service-civique.gouv.fr](#) pour préparer votre projet d'accueil de volontaires.
- Besoin d'un accompagnement ?**
- Si votre action est à échelle locale, vous pouvez contacter votre référent territorial de Service Civique de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) sur : [service-civique.gouv.fr/page/les-referents](#).
 - Si votre périmètre d'action est national, contactez l'Agence du Service Civique sur [service-civique.gouv.fr/contact](#).

VOUS AUSSI ACCUEILLEZ DES VOLONTAIRES

Association, fondation, collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat, bailleurs sociaux, certaines entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément ESUS)... Vous souhaitez faire appel à des jeunes dans votre organisme et proposer des missions de Service Civique ?

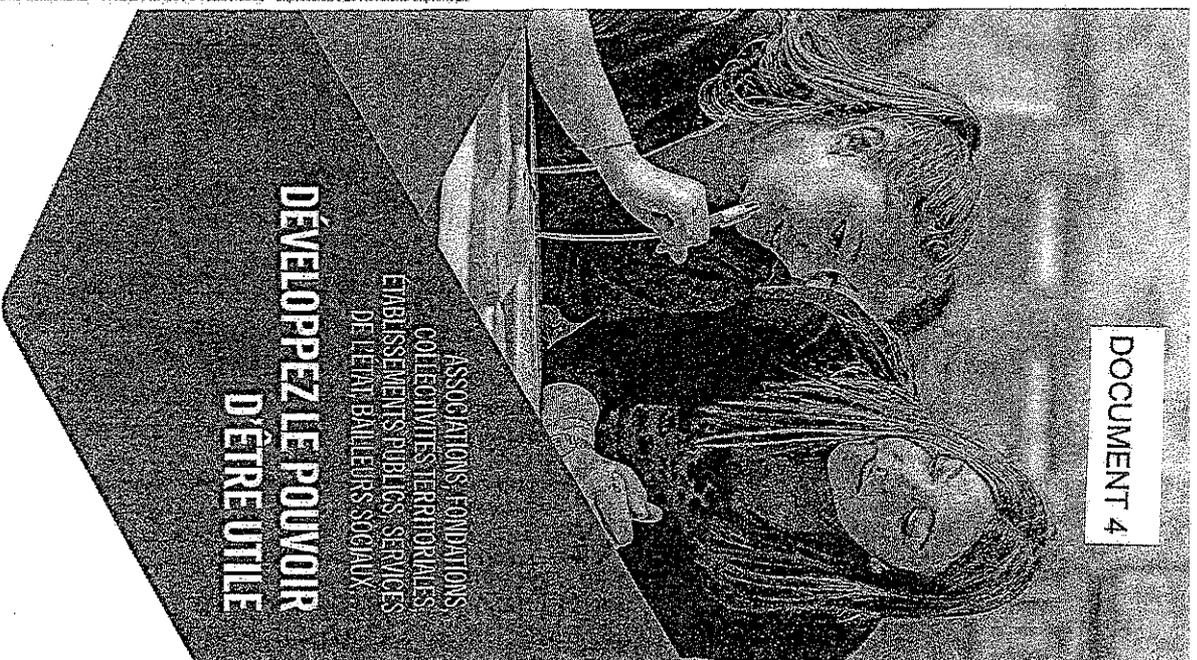
Votre espace dédié [service-civique.gouv.fr/organismes](#)

- Retrouvez tous les outils et informations utiles :
- Le Guide des organismes avec les démarches pour concevoir votre projet d'accueil,
 - Le Référentiel de missions,
 - Le Guide du tuteur,
 - Les coordonnées de vos référents territoriaux au niveau départemental ou régional,
 - La rubrique « [Comment concrétiser votre projet d'accueil ?](#) »

DES MILLIERS DE JEUNES VOUS ATTENDENT SUR [SERVICE-CIVIQUE.GOUVER](#)



Conception/Réalisation : Publicis Consultants - Crédits Photos : © Alexi Hobbs - Impression : Le Révendant Imprimeur.



DOCUMENT 4

ASSOCIATIONS, FONDATIONS,
COLLECTIVITES TERRITORIALES,
ETABLISSEMENTS PUBLICS, SERVICES
DE L'ENTR. BAILLEURS SOCIAUX.

DÉVELOPPEZ LE POUVOIR D'ÊTRE UTILE

#LePouvoirD'êtreUtile



LE SERVICE CIVIQUE

Une expérience unique
C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Seule la motivation compte
Indemnisée et sans condition de diplôme, la mission de Service Civique peut être réalisée en France ou à l'étranger, dans l'un des 9 domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation :

-  Culture et Loisirs
-  Éducation pour tous
-  Environnement
-  Solidarité
-  Sport
-  Intervention d'urgence en cas de crise
-  Mémoire et citoyenneté
-  Santé
-  Développement international et action humanitaire

UN CONTRAT SPÉCIFIQUE

- La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.
 - Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil.
 - Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec l'organisme qui l'accueille.
 - Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur mobilisé au sein de votre organisme. Pour les organismes à but non lucratif de droit privé (association, fondation...), une subvention de 100€ est versée par l'État pour l'aide au tuteur.
 - Le volontaire participe à une Formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux Premiers Secours (PSC1), pour lesquelles l'organisme d'accueil perçoit une aide de l'État jusqu'à 160€ (100€ pour la FCC et 60€ pour la PSC1).
- Le Service Civique favorise les liens sociaux et intergénérationnels, et bénéficie à toute la société.**

DES AVANTAGES POUR LES JEUNES QUI S'ENGAGENT

- Pendant leur mission**
- Un accompagnement personnalisé avec un tuteur dédié.
 - La carte du Service Civique pour bénéficier des mêmes avantages que les étudiants.
 - L'Aide au Logement et l'allocation aux Adultes Handicapés, cumulables avec l'indemnité mensuelle des volontaires.
 - Une protection sociale complète, prise en charge par l'État.
- Après leur mission**
- Une attestation officielle à conserver pour faire valoir leur engagement de Service Civique.
 - Un engagement valorisable tout au long de leur parcours : formation, emploi, bénévolat... notamment dans le cadre du Compte Permanence d'activité (CPA).
 - Des droits au titre de la retraite cumulés pendant la durée de leur mission.

V V L'implication et la motivation des jeunes participent à soutenir la dynamique dans les équipes dirigeantes titulaires en place, qui doivent penser leurs pratiques pour les transmettre aux jeunes en mission. Une commune de 8 000 habitants.

V V Nos volontaires en Service Civique donnent à notre association une dimension intergénérationnelle qui séduit toutes les parties prenantes. Ces volontaires nous apportent encore un supplément d'enthousiasme, d'engagement et d'efficacité. Une association d'accueil de volontaires.

LE SERVICE CIVIQUE SUR LE TERRAIN

Soutenir les personnes âgées et leurs familles
Une mission peut aider les patients et les familles dans toutes les étapes de l'hospitalisation. Le volontaire est une présence rassurante et un soutien pour les personnes âgées – en particulier les personnes isolées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin. Il peut aussi les accompagner dans certaines démarches administratives, les guider dans les services d'examen, de consultations, d'hospitalisation.

Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport
Une mission peut promouvoir auprès de publics en difficulté sociale, les valeurs portées par le sport. Le volontaire encourage ainsi une approche citoyenne lors des activités de clubs sportifs à travers l'animation d'activités ludiques reprenant les règles et les codes de bonne conduite. La mission peut également contribuer à la diffusion de pratiques respectueuses de l'environnement : mise en place du tri, du covoiturage...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris le

04 JUIL. 2017

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget,
de la performance et des
établissements

Sous-direction
de la vie scolaire,
des établissements
et des actions socio-éducatives

Bureau de la politique
d'éducation prioritaire
et des dispositifs
d'accompagnement

DGESCO B3-2
n° 2017-0020

Affaire suivie par
Marc Babellet

Téléphone
01 55 55 30 63

Courriel
marc.babellet
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet : Service civique universel – rentrée 2017

Dans le cadre du développement du service civique, le ministère de l'éducation nationale s'engage à accueillir 20 000 jeunes de 18 à 25 ans pour l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre de l'agrément national qui lui est accordé. Les missions que nous proposons permettent à ces jeunes volontaires un engagement motivant, utile et formateur où ils ont l'opportunité de contribuer à répondre aux besoins de la société et à ses défis notamment sociaux et environnementaux.

Grâce à votre engagement deux années de suite nous avons obtenu d'excellents résultats en atteignant pratiquement l'objectif de recrutement qui nous était fixé. De plus, 87 % des volontaires qui ont exercé leur mission dans un établissement scolaire recommanderaient un volontariat en service civique dans l'éducation nationale.

Sur la base de l'expérience des deux dernières années, la présente note se substitue à la précédente et vise à :

- o rappeler les grands principes du service civique et les missions que nous proposons aux volontaires ;
- o rappeler les modes de gestion du service civique ;
- o préparer la rentrée 2017 en mettant en particulier l'accent sur le rôle des volontaires dans l'opération « devoirs faits » en collège.

Il vous est proposé (répartition académique en annexe 3) des objectifs de recrutement de volontaires. Merci de nous solliciter très rapidement si vous jugez nécessaire d'ajuster cet objectif à la hausse ou à la baisse (service.civique@education.gouv.fr). Cette répartition a été établie en tenant compte des heures à assurer durant l'année scolaire 2017-2018 au titre de « devoirs faits », des heures supplémentaires déjà disponibles en académie pour les couvrir, et enfin de la capacité des académies à recruter des volontaires ces deux dernières années.

1) Les principes du service civique dans l'éducation nationale

Les volontaires

Le service civique au sein du ministère de l'éducation nationale s'adresse à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Il ne s'adresse pas aux jeunes mineurs de 16 à moins de

18 ans comme dans d'autres organismes. Ce point doit être indiqué dans les offres de mission et vérifié avant d'engager la mise en place des contrats.

Autant que possible, les missions seront proposées à un binôme de volontaires afin que les jeunes volontaires ne soient pas les seuls de leur âge et expérience dans les lieux de leurs missions.

Les lieux d'exercice des missions

La priorité est donnée à des missions en école primaire, en collège avec une part significative donnée à « devoirs faits », en éducation prioritaire ainsi qu'en internat. Les missions s'effectuent donc en école primaire, collège, lycée, centre d'information et d'orientation ou rectorat.

La durée des missions

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 8 mois environ (6 mois minimum et 10 mois maximum), débutant dès septembre ou octobre et durant jusqu'à la fin de la période scolaire début juillet de la même année scolaire. Ainsi, aucune mission ne devrait commencer au-delà de début janvier puisqu'une mission doit être d'au moins six mois. Toutes les missions doivent avoir une date de fin au jour de la sortie des classes début juillet. La durée hebdomadaire de toutes les missions proposées est de 30 heures.

Les exceptions sont les suivantes :

- les missions relatives à la réserve citoyenne peuvent déborder sur les congés scolaires de l'été dès lors que le volontaire peut être encadré au rectorat ;
- celles relatives aux pôles de stage ou en CIO ne doivent pas dépasser la date de la sortie de plus de deux semaines.

Les missions proposées

Les missions sont définies dans le cadre des fiches descriptives : une école élémentaire, un CIO ou un établissement propose une mission sur la base des textes des fiches descriptives. Une mission peut offrir des activités issues de plusieurs fiches. En revanche, aucune mission ne peut être proposée en dehors des propositions des fiches qui ont été agréées par l'agence du service civique (description des missions jointe en annexe n° 1) :

1. contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire ;
2. accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté ;
3. contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport ;
4. contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable ;
5. animer la réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
6. contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles ;
7. promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires ;
8. contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire ;
9. participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation ;
10. contribuer à l'animation de la vie lycéenne ;
11. contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Une nouvelle mission : la contribution à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Les volontaires pourront participer en école, collège ou lycée, à l'accompagnement de l'inclusion d'élèves en situation de handicap dans l'école ou l'établissement et le cas échéant au cours des activités de l'ULIS. Les activités sont menées en binômes avec un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ou en relation avec tout autre personnel titulaire (infirmier, assistant social, conseiller principal d'éducation, etc.) chargé d'activités auprès d'élèves en situation de handicap.

« Devoirs faits » une nouvelle mission pour tous les volontaires en collège

Désormais, toutes les fiches relatives à des activités en collège comprennent la mention de la participation des volontaires à « devoirs faits ». La fiche mission propre à l'école primaire a également été enrichie, de sorte que les volontaires qui y effectuent à titre principal leur mission puissent intervenir pour « devoirs faits » dans le collège de proximité.

Les volontaires qui seront en contrat au collège auront tous vocation à participer à « devoirs faits » à partir du retour des congés d'automne 2017. Ils apporteront une contribution essentielle à la réussite de ce programme. Ils seront encadrés par des personnels de l'établissement et notamment par le coordonnateur de « devoirs faits ». Ils bénéficieront d'une formation à cette activité le plus tôt possible dans l'année scolaire.

La collecte et la diffusion des offres de missions

C'est l'autorité académique qui recueille les demandes de mission des écoles et établissements ou CIO, les valide et les priorise. Elle fera savoir, selon des modalités propres à chaque académie, les missions retenues aux écoles, établissements ou CIO.

Les propositions de missions devront impérativement être saisies sur le site de l'agence du service civique, elles devront préciser que le jeune doit avoir au moins 18 ans. L'académie pourra également faire connaître son offre de mission par tout moyen qui paraîtra pertinent (site de l'académie, affichage dans les CROUS, CIO, universités, missions locales...). Les jeunes intéressés trouveront la mission sur le site de l'agence du service civique et seront susceptibles de demander des compléments d'information. Vous devez donc fournir un contact (adresse, téléphone, courriel) afin qu'ils puissent obtenir les réponses à leurs questions. Ce processus doit démarrer dès maintenant, dès lors que vous pouvez répondre aux demandes d'information pendant l'été. Sinon, vous pouvez d'ores et déjà insérer les fiches missions sur le site en les maintenant en brouillon pour ne les afficher que vers le 20 août.

Le recrutement des volontaires

Vous trouverez la meilleure manière d'organiser le choix des volontaires pour une mission en veillant à ce que ce choix respecte le principe de mixité sociale et de genre. Il ne s'agit pas de recruter du personnel mais d'offrir des opportunités de missions intéressantes à des jeunes qui ont le projet de s'engager. En aucun cas, la mission ne doit se substituer à un emploi. Il vous est recommandé de préférence, de recruter les volontaires au plus près de leur domicile. En effet, l'indemnité du volontaire n'est pas un salaire et ne lui permet pas de subvenir à ses besoins, financer ses transports, financer un loyer, etc.

Une fois les volontaires choisis et dès lors qu'ils disposent du contrat établi avec l'autorité académique, les jeunes volontaires pourront commencer leur mission. Il

conviendra qu'ils soient bien accueillis, formés et que les tuteurs chargés de les accompagner leur soient connus.

Les indemnités des volontaires

Le volontaire perçoit une indemnité de 472,97 euros à laquelle s'ajoute une prestation de 107,58 euros. En fonction de la situation sociale du jeune volontaire, il pourra bénéficier en sus d'une bourse de 107,66 euros. Ces différentes sommes sont intégralement versées par l'agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'agence du service civique et du ministère de l'éducation nationale ce qui dispense vos services de ces charges de gestion.

Le rôle clé du tuteur dans l'accompagnement du volontaire

Le tuteur est un acteur clé du service civique, il est le premier contact et le contact quotidien du volontaire. C'est le tuteur qui est chargé d'expliquer au volontaire son statut de volontaire, ses droits, ses devoirs, le sens de son engagement au sein de l'éducation nationale. Le tuteur en tant que référent principal du volontaire, est garant du bon déroulement de la mission. Il suit l'évolution du projet et réajuste les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire.

Le tuteur est chargé d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir. Le projet d'avenir du jeune volontaire est ce vers quoi il va pouvoir se tourner à l'issue de son service civique. Pour cela, le jeune volontaire a besoin de construire un projet, qui peut être un projet professionnel, de formation, ou même personnel ; le temps du service civique lui permet d'élargir son champ d'interrogation personnelle. Le centre d'information et d'orientation pourrait être mobilisé dans l'accompagnement du projet d'avenir du jeune.

Vous trouverez en pièce jointe, le guide des tuteurs réalisé par l'agence du service civique.

La formation des volontaires et des tuteurs

La montée en charge du service civique dans les écoles et établissements ne peut se faire au détriment de la qualité des missions. Un des leviers permettant de garantir la qualité des missions est la formation de tous les acteurs concernés.

La formation des volontaires est obligatoire. Elle inclut la formation civique et citoyenne (FCC) et la formation aux premiers secours (PSC1).

La FCC peut être assurée par les académies elles-mêmes (GRETA, service formation de l'académie, etc.) ou par les associations partenaires de l'agence du service civique qui détiennent un marché. Lorsque la FCC est assurée en interne, il est nécessaire de prévoir une formation la plus interactive possible, pratique et non théorique avec des visites de lieux républicains (mairie, conseil départemental, conseil régional, Assemblée nationale, Sénat, etc.) et des rencontres d'élus locaux ou européens par exemple, ou des ateliers de petite taille. On évitera les sessions en amphithéâtre.

Une aide à la formation civique et citoyenne de 100 euros par volontaire est versée au ministère de l'éducation nationale après deux mois de réalisation effective de la mission. Le ministère délègue les sommes aux académies en fonction du nombre de volontaires à former. Les académies ont la possibilité de réaliser la FCC en interne ou

de faire appel aux organismes agréés. Les modules de formation civique et citoyenne peuvent avoir lieu tout au long de la mission et de préférence en début de mission.

Le PSC1 est désormais assurée par les académies elles-mêmes qui incluent les volontaires dans leurs propres formations ou par des associations nationales de sécurité civile qu'il vous revient de solliciter (cf. la fiche pratique PSC1). En effet, le marché conclu par l'agence du service civique avec les pompiers est arrivé à son terme et ne sera pas renouvelé. Pour chaque volontaire formé au PSC1, le ministère percevra 60 euros une fois la formation attestée dans l'extranet ELISA. Ces sommes seront déléguées aux académies en fonction du nombre de volontaires formés au PSC1. De nombreux volontaires ont déjà effectué une formation PSC1. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire de suivre à nouveau une formation PSC1 même s'il est conseillé de la refaire régulièrement.

Afin de s'assurer de la participation des volontaires aux formations qui leur sont dédiées (FCC et PSC1), il est nécessaire de les informer, ainsi que leurs tuteurs, en amont par courrier, sms, téléphone ou e-mail, du jour et du lieu de la formation.

La formation des tuteurs n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. De nombreux tuteurs ont fait part de leur manque de temps dans l'accompagnement des volontaires et de leur besoin en formation. C'est pourquoi la formation proposée par les associations partenaires de l'agence du service civique évolue, afin d'offrir des modules d'une demi-journée. Il vous revient de donner aux tuteurs les moyens d'assumer leur nouveau rôle en les inscrivant dans des formations. Une formation des tuteurs en début de mission, soit vers le mois d'octobre, serait idéale. Les frais de déplacements éventuels des volontaires et des tuteurs pour les formations sont à la charge des académies.

Le suivi des acteurs du service civique sur votre territoire

Il est essentiel que les volontaires, les tuteurs, les chefs d'établissement, les directeurs d'école, etc. puissent bien identifier leur interlocuteur unique s'agissant du service civique. L'interlocuteur peut être le référent académique ou le référent service civique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Les coordonnées de cet interlocuteur sont transmises aux tuteurs et aux volontaires dès le début de leur mission.

La communication autour du service civique

Un kit de communication (descriptif en annexe n° 2) permettra aux écoles et établissements accueillant un service civique de valoriser cet engagement. Ces kits seront envoyés par l'agence aux référents académiques du service civique à la rentrée 2017, qui pourront ensuite les diffuser aux tuteurs lors des formations ou aux établissements et aux écoles. Vous trouverez en pièce jointe une présentation déclinant tous les outils qui ont été développés, ainsi que leur principe d'utilisation. A l'occasion de votre communication sur « devoirs faits » vous pourrez particulièrement valoriser l'apport des volontaires du service civique.

2) Assurer la gestion administrative du dispositif

Vous voudrez bien indiquer les changements de correspondants académiques pour la rentrée 2017 en écrivant à : service.civique@education.gouv.fr. Les correspondants

académiques pourront contacter cette adresse pour obtenir des précisions ou échanger sur les difficultés rencontrées.

En tant qu'organismes agréés, vous disposerez d'un accès académique et d'accès départementaux aux outils de gestion de l'agence (Extranet ELISA et site de l'agence du service civique). Les habilitations ELISA sont indispensables pour permettre à des agents des services de créer et gérer des contrats de service civique. Le circuit d'attribution des habilitations ELISA, qui devait passer par la direction générale de l'enseignement scolaire a changé. Désormais, les habilitations sont attribuées en ligne via l'Extranet ELISA de gestion des contrats. Il n'est donc plus nécessaire de faire une demande d'habilitation via un envoi de fichiers Excel à la direction générale de l'enseignement scolaire comme auparavant. Désormais, le ministère de l'éducation nationale désignera chaque secrétaire général d'académie comme administrateur délégué d'ELISA. Chaque secrétaire général pourra désigner à son tour un administrateur délégué. Ce sont ces deux administrateurs qui pourront, dans chaque académie, donner les habilitations aux gestionnaires de contrats. Par ailleurs, toutes les personnes ayant déjà accès à ELISA ont automatiquement un profil "gestionnaire" qui leur permet de créer des contrats, de les suivre, d'attester les formations.

Il s'agit donc de bien déterminer l'organisation des tâches en fonction des quotités proposées en annexe n° 3 et de la répartition entre les départements que vous déciderez. Quelle que soit l'organisation choisie, vous veillerez à ce qu'elle soit lisible pour nos partenaires et pour les jeunes en service civique, ainsi que pour les écoles, collèges, lycées et CIO.

Cette organisation est importante pour la bonne gestion du dispositif et pour le suivi personnalisé des jeunes en service civique. En effet, sur la base des missions proposées par les écoles, collèges, lycées et CIO que vous aurez retenues, vous aurez à :

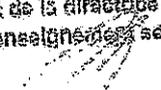
- o formuler des offres de mission en les déposant sur le site de l'agence qui les validera à son tour dès lors qu'elles respecteront le cadre défini ;
- o développer une information permettant aux jeunes de connaître les missions offertes dans leur environnement. Vous pourrez notamment vous appuyer sur les missions locales, les CIO et les CROUS ;
- o recueillir les candidatures des volontaires et contrôler l'ensemble des pièces justificatives fournies ;
- o organiser la sélection des candidats pour une mission donnée ;
- o contrôler notamment l'éligibilité du volontaire (âge), la non-inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS), le bulletin n° 2 du casier judiciaire qui doit être vierge ;
- o saisir dans l'application ELISA (pour laquelle vous recevrez des codes d'accès en tant qu'organisme agréé) les contrats ;
- o éditer les contrats et les faire signer par les volontaires retenus ;
- o émettre et transmettre à l'agence de service et de paiement (ASP) une notification du contrat avec les pièces justificatives ;
- o assurer le suivi du contrat.

En tant que de besoin, vous pourrez contacter les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour obtenir des précisions sur les modalités de cette

gestion et sur tous les aspects administratifs et juridiques. Le document joint « guide de l'organisme agréé » vous apportera les précisions utiles.

Vous pourrez vous reporter utilement à la FAQ de l'agence du service civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/faq-volontaire>.

Pour le ministre et par délégation
Pour la directrice générale
De l'enseignement scolaire et par délégation
L'adjoint de la directrice générale
De l'enseignement scolaire


Xavier TURIEN

- P.J. : - le guide des tuteurs réalisé par l'agence du service civique ;
- fiche pratique PSC1 ;
- description des missions jointe en annexe n° 1 ;
- un descriptif du kit de communication en annexe n° 2 ;
- un tableau des quotités de volontaires par académie en annexe n° 3

Annexe 3 - Objectifs 2017 - 2018

	Rappel des objectifs en contrats de 2016 - 2017	Contrats effectivement réalisés à mi février 2017	Objectifs de contrats 2017-2018
Académie			
Aix-Marseille	412	220	410
Amiens	283	189	440
Besançon	237	247	550
Bordeaux	516	535	1180
Caen	173	160	440
Clermont-Ferrand	203	310	750
Corse	48	55	200
Créteil	618	190	440
Dijon	259	196	440
Guadeloupe	115	258	740
Guyane	193	270	540
La Réunion	217	247	460
Grenoble	450	197	440
Lille	623	651	1190
Limoges	108	102	300
Martinique	136	308	460
Mayotte	106	142	450
Lyon	492	123	400
Montpellier	433	494	1100
Nancy-Metz	384	460	1000
Nantes	490	462	1000
Nice	305	271	710
Orléans-Tours	588	769	1400
Paris	211	138	310
Poitiers	277	308	740
Reims	174	188	460
Rennes	395	265	690
Rouen	301	260	540
Strasbourg	277	247	570
Toulouse	381	406	940
Versailles	590	171	710
TOTAL	10 000	8 839	20000



Modèle de contrat d'engagement de service civique

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

La personne morale.....
 sise
 numéro d'identification SIRET.....
 bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par
 en date du..... pour une durée de :
 représentée par
 agissant en qualité de.....

Et

M.....
 né(e) : le à (département :)
 numéro de sécurité sociale.....
 demeurant à
 téléphone : courriel :

*[Le cas échéant pour les personnes mineures
 représenté(e) par M....., personne disposant de l'autorité parentale
 demeurant au
 téléphone : courriel :]*

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

a) *Objet*

M..... s'engage à réaliser une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans le cadre de l'engagement de service civique défini par l'article L. 120-1 du Code du service national. La mission ou les missions confiées à M..... sont les suivantes :

-
-
-

[Le cas échéant, dans le cadre d'une intermédiation auprès d'un ou plusieurs organismes-tiers, spécifier les organismes-tiers auprès desquelles le volontaire sera mis à disposition]

A ce titre, M..... exercera les activités suivantes :

-
-
-

b) *Date d'effet et durée du contrat [Si plusieurs missions sont confiées au volontaire, spécifier la durée de chaque mission]*

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet à la date de signature du présent contrat par les deux parties.

Il est conclu pour une durée de mois *[maximum douze mois]* et prendra fin le.....

c) *Conditions d'exercice des missions [Dans le cas d'une intermédiation, précisez les modalités de collaboration entre l'organisme agréé et l'organisme-tiers, ou leurs modes de détermination]*

La mission s'effectue *[préciser le lieu]* au sein de l'organisme agréé. L'accomplissement de cette mission représente, sur la durée du contrat..... heures

par semaine. La durée de la mission ne peut dépasser quarante huit heures repartis sur six jours [ou trente cinq heures pour les volontaires mineurs]

M..... pourra, pour assurer l'accomplissement de sa mission, bénéficier de l'accompagnement d'interlocuteurs locaux dont notamment son tuteur dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :

Nom du tuteur :
téléphone : courriel :

M..... bénéficiera par son tuteur d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions. [Pour les mineurs préciser les mesures renforcées d'accompagnement]

M..... bénéficie d'un droit à congé dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés. La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif, y compris dans le cadre d'une pluralité de missions. [Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.] Le congé annuel peut être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

d) Formations

Une phase de préparation aux missions se déroulera du au
[En préciser les modalités]

M....., engagé de service civique, bénéficiera d'une formation civique et citoyenne et d'un soutien particulier pour la définition de son projet d'avenir. [En préciser les modalités]

e) Indemnisation et autres avantages

Une indemnité mensuelle sera versée à M..... dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives.

Une indemnité complémentaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national sera également servie à sous forme de prestations [préciser en nature ou en espèce].

[En cas de mission réalisée à l'étranger :

Conformément à l'article R. 121-26 du Code du service national, une indemnité supplémentaire peut être allouée à M..... au titre de la réalisation de sa mission à l'étranger.]

A l'échéance du contrat, M..... se verra remettre une attestation, prévue à l'article L. 120-1-III de la loi du 10 mars 2010 précitée, attestant de l'accomplissement de la mission de service civique.

f) Résiliation du contrat

Le présent contrat de service civique peut être résilié moyennant un préavis d'un mois sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties.

Fait en double exemplaire

A le

M.
En qualité de représentant de :

M.
Le volontaire ou son représentant

Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Aubin Verilhac, 21 ans, domaine d'action : mémoire et citoyenneté

Publié le 08/08/2018

Service Civique : Que faisiez-vous avant de vous engager en Service Civique ?

J'ai obtenu une licence d'histoire à Grenoble. Je ne souhaitais pas m'engager immédiatement en master : pas envie de poursuivre dans cette voie sans me chercher, prendre le temps de réfléchir. J'avais envie de concret. Féru de politique, je connaissais le Service Civique de longue date et j'ai alors commencé à me renseigner sur ce dispositif pour y prendre part.

Service Civique : Comment avez-vous trouvé et choisi votre mission ?

Mon intérêt pour le Service Civique s'est accru en même temps que mon envie d'engagement. Renseigné sur les modalités pratiques du volontariat, j'ai cherché des missions et proposé ma candidature pour celles se trouvant dans mon périmètre géographique. J'ai longtemps voulu être professeur d'histoire et même si je souhaite désormais évoluer dans la fonction publique territoriale, il m'a semblé intéressant de me centrer sur le domaine de l'éducation en orientant mes recherches dans ce sens.

Service Civique : Que faites-vous dans le cadre de votre mission ? Quelles sont vos activités ?

Ma mission a débuté en septembre 2017 et pris fin en juillet 2018. Elle avait pour thème l'éducation à la citoyenneté au sein du Collège de l'Europe, où j'ai moi-même été scolarisé, à Bourg-de-Péage. En d'autres termes, j'ai contribué à valoriser et encourager l'engagement des jeunes, les sensibiliser à la citoyenneté et plus largement la démocratie. J'étais dans une posture de coordination à deux niveaux. D'une part, j'aidais à assurer et faciliter les liens entre les instances et les élèves, comme le Conseil de la vie collégienne que j'ai aidé dans la préparation d'un séjour à Paris où les élèves élus ont pu visiter les institutions comme l'Assemblée nationale, la Mairie de Paris ainsi que le Conseil constitutionnel. D'autre part, j'aidais à développer les liens avec les associations et structures du territoire afin d'avoir un collège ouvert sur son environnement et prompt à échanger avec des acteurs extérieurs en vue de projets éventuels. Enfin, j'ai pu échanger avec mon organisme d'accueil pour les aider à toujours plus améliorer l'offre de mission pour les prochains volontaires qui seront accueillis.

Service Civique : Qu'est-ce que cette mission vous apporte ?

La mission a eu un triple intérêt. Elle m'a en effet apporté sur les plans aussi bien professionnel et personnel et servi pour l'avenir. Sur le plan professionnel, j'ai pu me confronter à la hiérarchie, apprendre comment cela fonctionne et comment me positionner. J'ai également pu rencontrer des acteurs très divers et donc pu développer mon pragmatisme. S'agissant du plan personnel, le Service Civique m'a permis de satisfaire mon envie d'engagement, mais aussi d'apprendre sur les jeunes, les difficultés qu'ils rencontrent, les enjeux de la jeunesse. Plus largement, pour l'avenir, ce volontariat m'a conforté dans mon envie de suivre et gérer des projets et continuer de renforcer mes compétences en ce sens, en maintenant mon intérêt pour tout ce qui concerne l'éducation.

Service Civique : Est-ce que vous recommanderiez le Service Civique ?

Oui, je le recommande. Je le recommande aux jeunes qui souhaitent s'engager, qui ont du temps et l'envie pour se mettre au service d'une cause et au service des autres.

----- Message transféré -----

Sujet :[PUB]Une nouvelle candidature à votre mission de Service Civique
Accompagner les enfants en éducation prioritaire Marseille 13002

Date :Mon, 24 Sep 2018 14:45:13 +0000

De :Service Civique <information@service-civique.gouv.fr>

Pour :service.civique@ac-aix-marseille.fr

Copie à : <service.civique@education.gouv.fr>

Bonjour R. C.,

Une nouvelle candidature à votre mission de Service Civique "[Accompagner les enfants en éducation prioritaire Marseille 13002](#)".

Vous trouverez tous les détails de la candidature à l'adresse <https://www.service-civique.gouv.fr/organismes/mes-missions/47274/candidatures/5489850>.

Région de la mission : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département de la mission : 13 - Bouches-du-Rhône

Candidat : Luce CARON.

Adresse: 15 RUE DU STADE, 75002 PARIS

Téléphone: 06XXXXXX...

Date de naissance : 25/12/2000 (17)

Motivation : En processus de déménagement, l'envie de connaître et participer à ma nouvelle ville (Marseille) m'intéresse particulièrement. Curieuse de nature (étudiante de base en langue russe), je souhaiterais découvrir de nouvelles choses dans la vie active afin de m'enrichir personnellement. Voulant travailler plus tard dans ce qui touche à la communication, cette expérience serait vraiment enrichissante! Allier travail et plaisir ce n'est pas inenvisageable, et ça les jeunes doivent le savoir!

Document :

Pour annoncer au candidat que sa candidature a été retenue, cliquez sur le lien

<https://www.service-civique.gouv.fr/organismes/mes-missions/accompagner-les-enfants-en-education-prioritaire-marseille-13002/candidatures/reponse/positif?mails=lea.athena%40hotmail.fr>

Pour annoncer au candidat que sa candidature n'a pas été retenue, cliquez sur le lien

<https://www.service-civique.gouv.fr/organismes/mes-missions/accompagner-les-enfants-en-education-prioritaire-marseille-13002/candidatures/reponse/negatif?mails=lea.athena%40hotmail.fr>

A bientôt,

L'Agence du Service Civique

Article : Le service civique en plein essor

LesEchos.fr

Le 15/07/18

L'an dernier, le nombre de jeunes ayant effectué une mission en service civique a augmenté de 34 %. Soit 123.000 personnes.

Le nombre de jeunes ayant effectué une mission en service civique a bondi de 34 % en 2017 selon les chiffres du rapport d'activité de l'Agence du service civique. Ce sont 123.000 jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ont effectué une mission de six à douze mois au cours de l'année précédente : 45 % d'entre eux, âgés en moyenne de 21 ans, étaient demandeurs d'emploi à l'entrée en service civique, 30 % étudiants et 21 % inactifs. L'objectif était au départ de 150.000 jeunes pour 2017.

Après les attentats de « Charlie Hebdo » et de l'Hyper Casher de janvier 2015, le président François Hollande avait décidé de remettre au premier plan le service civique lancé cinq ans plus tôt. Le but affiché : « *un service civique universel* », en répondant à toutes les demandes. A l'époque, près de trois demandes sur quatre n'étaient pas satisfaites.

Un objectif ambitieux

L'an dernier, 232.798 nouveaux candidats ont postulé aux offres publiées par les 11.000 organismes agréés (80 % d'associations), un chiffre en hausse de 5,5 % par rapport à 2016. Près d'un tiers des offres émane de dix organismes principaux et 62 % des missions proposées sont le fait du secteur associatif. Les ministères portent toutefois une part significative de la progression du nombre de missions proposées. « *Au sein de l'Education nationale, on est passé de 10.000 à 20.000 jeunes accueillis en deux ans* », explique David Mongy, responsable chargé du pilotage de la performance et de la modernisation de l'Agence.

La subvention allouée à l'Agence du service civique a progressé de 16 % en 2018 par rapport à 2017, atteignant près de 450 millions d'euros, contre 385 millions en 2017. Principal poste de dépenses, les indemnités versées, qui se sont élevées à 243 millions d'euros en 2017. En outre, « *les structures d'accueil reçoivent une indemnité de 100 euros par mois de dédommagement pour le tutorat du volontaire* », ajoute David Mongy.

Chaque volontaire touche une somme de 522,87 euros brut par mois auxquels peuvent s'ajouter 119,02 euros en fonction de critères sociaux. Ce revenu est complété par une indemnité (entre 119,02 et 796,97 euros brut) payée par l'organisme agréé dans lequel il effectue sa mission. Pour l'an prochain, le gouvernement souhaite garder un objectif ambitieux sur le nombre de jeunes en service civique, mais la laborieuse gestation du service national universel fait planer une menace de concurrence entre les deux dispositifs.

Victor Noiret

